



Demande d'allocation énergie 2023

La Ville et le CCAS reconduisent l'opération Allocation Energie. Celle-ci permet de bénéficier d'une aide financière de 150 € versée sous conditions de ressources, de critère d'âge et/ou de situation.

Si vous avez plus de 65 ans ou une invalidité à 80 %, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Trappes vous aide à payer votre facture d'énergie !

Conditions d'attribution

- Résider à Trappes
- Être retraité, âgé de plus de 65 ans au 1er janvier 2023
- Pour les moins de 65 ans être en possession d'une carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité à 80 %.
- **Pour une personne seule** : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à **16 237€**
- **Pour un couple** : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à **24 356€**.

Date de clôture des demandes : 30 novembre 2023

Voici les documents à fournir :

- Une pièce d'identité.
- L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.
- Soit une facture d'énergie de votre domicile et à votre nom, de l'année en cours
 - Soit les trois derniers justificatifs d'achat d'un combustible.
 - Soit pour les locataires des foyers Adoma et Fourcassa, uniquement une quittance de loyer de l'année en cours

- Un IBAN (ancien RIB) au même nom que la facture d'énergie.
- Un document de votre caisse de retraite comprenant votre numéro d'identifiant et votre nom. Vous n'en possédez pas ? Demandez-le par courrier ou par internet.
- Pour les moins de 65 ans, la carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité à 80 % ou la notification de la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH, indiquant l'invalidité à 80 %.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et les photocopies ne seront pas faites par le service.

Des questions, besoin d'aide pour remplir votre dossier ? Contactez le CCAS.

Coordonnées

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Email

Documents à joindre

- Une pièce d'identité,
- L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021,
- Une facture d'énergie 2023 de votre domicile et à votre nom (pour les locataires des foyers ADOMA et FOURCASSA, pas de facture d'énergie mais une quittance de loyer),
- un IBAN (ancien RIB) au même nom que la facture d'énergie,
- un document de votre caisse de retraite comprenant votre numéro d'identifiant et votre nom (si vous n'en possédez pas, vous pouvez le demander par courrier ou par internet),
- la carte d'invalidité pour les moins de 65 ans (la décision de la MDPH n'est pas acceptée),

Fichier

No file selected

8 fichiers au maximum.
Limité à 8 Mo.
Types autorisés : jpg, doc, docx, odt, pdf.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

Pour toute information complémentaire, contactez le **01 30 69 18 40**.

J'ai pris connaissance des conditions de protection de mes données personnelles.

[Consulter](#)

▼ CAPTCHA

Cette question sert à tester si vous êtes une personne.

Document(s)

[Allocation energie 2023](#)